

Unité départementale du Loiret
3, rue du carbone
45072 ORLÉANS Cedex 2

ORLÉANS, le 21/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/06/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

INTERFORUM EDITIS

DNL 2 avenue de l'Europe
45300 Sermaises

Références : n° 302 / 2023 - VAT20230338
Code AIOT : 0010010959

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/06/2023 dans l'établissement INTERFORUM EDITIS implanté DNL 2 avenue de l'Europe 45300 Sermaises. L'inspection a été annoncée le 19/05/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- INTERFORUM EDITIS
- DNL 2 avenue de l'Europe 45300 Sermaises
- Code AIOT : 0010010959
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site INTERFORUM situé sur la commune de Sermaises est une plate-forme exclusive de diffusion et de distribution du groupe EDITIS.

La société Interforum possède 4 sites en France, un site situé dans l'Essonne, 2 situés à Malesherbes et un situé à Sermaines. Le site de Sermaises emploie entre 12 et 15 personnes. Le site de Sermaises stocke principalement des présentoirs de livres, ainsi que quelques ouvrages. Les présentoirs sont soit envoyés démontés, soit envoyés montés avec la possibilité d'être remplis.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suite de la visite du 3 mars 2021

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

- **Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Voie engins	Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article 3.2.2	NC4 / Insp du 03/03/2021 Arrêté préfectoral de mise en demeure du 03/06/2021, respect de prescription	Lettre de suite préfectorale	30 jours
4	Confinement des eaux d'extinction	Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article 6.2	NC10 / Insp du 03/03/2021 Arrêté préfectoral de mise en demeure du 03/06/2021, respect de prescription	Lettre de suite préfectorale	30 jours
7	Etat des stocks	Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article 2	NC1 / Insp du 03/03/2021 Lettre de suite d'inspection	Lettre de suite préfectorale	30 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

- **Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Désenfumage	Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article 5.5	NC1 / Insp du 03/03/2021 Lettre de suite d'inspection	Sans objet

- **Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Conditions de stockage	Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article 5.1	NC9 / Insp du 03/03/2021 Lettre de suite d'inspection	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
5	Stockage par rapport aux distances de l'enceinte	Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article 3.2.1	D1 / Inspection du 03/03/2021 Lettre de suite d'inspection	Sans objet
6	Protection contre le risque foudre	Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article 4.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans le tableau ci-dessus.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Désenfumage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article 5.5
Thème(s) : Risques accidentels, Entretien des trappes de désenfumage
Point de contrôle déjà contrôlé : Lors de la visite d'inspection du 03/03/2021 : <ul style="list-style-type: none">• Type de suite actée : NC1 / Lettre de suite d'inspection_Demande d'actions correctives• Date du courrier : 12/03/2021
Prescription contrôlée : L'exploitant s'assure d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage. Les vérifications périodiques de ces matériels sont inscrites sur un registre
Constats : C1_Absence de conformité de l'exutoire de fumées n°12.
Observations : Le rapport du 29 juillet 2021 établi dans le cadre du contrôle des installations, réalisé par la société KCD Flam, précise que les ouvrants n°12 et 31 à 37 sont non-conformes.
Dans le cadre de la transmission du 23 novembre 2021, l'exploitant a communiqué la copie d'un devis et d'un bon de commande pour la remise en état de la trappe n°12. Absence d'élément concernant les trappes n°31 à 37.
Par transmission du 7 juin 2023, l'exploitant a communiqué : - le rapport établi suite au contrôle des installations de désenfumage, réalisé par la société KCD Flam le 7 septembre 2022. L'exutoire n°22 est à remplacer et les commandes des trappes n°31 à 37 sont déclarées non conformes ; - le devis établi par la société KCD Flam le 20 novembre 2022 pour remplacement de l'exutoire n°22 et la dépose des commandes manuelles des trappes n°31 à 37 ; - la demande d'investissement pour les travaux, signée le 1 ^{er} juin 2023.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Voie engins

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article 3.2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Voie engins
Point de contrôle déjà contrôlé : Lors de la visite d'inspection du 03/03/2021 :
<ul style="list-style-type: none">• Type de suite actée : NC4 / Arrêté préfectoral de mise en demeure, respect de prescription• Date de l'acte : 03/06/2021• Libellé de la mise en demeure :<ul style="list-style-type: none">◦ Article 1 : La société INTERFORUM exploitant une installation de stockage sise 2 Rue de l'Europe sur la commune de Sermaises est mise en demeure de respecter les dispositions du présent arrêté.◦ Article 2.2 : <u>L'exploitant est tenu, à compter de la notification du présent arrêté, de respecter sous un délai de 9 mois les dispositions du point 3.2.2 de l'annexe I de l'AM du 30 septembre 2008 susvisé en mettant en place une voie engin sur la périphérie de la zone de stockage.</u>
Prescription contrôlée : Une voie " engins " au moins est maintenue dégagée pour la circulation sur le périmètre du stockage et est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie du stockage. [...].
En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie engin permettant la circulation sur l'intégralité du périmètre du stockage et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement de 10 mètres de diamètre est prévue à son extrémité.
Constats : C2_Absence de voie engin sur la périphérie de la zone de stockage.
Observations : Le site dispose d'un accès côté route qui se prolonge via le parking. Cette voie ne peut faire office de voie « engins ». En effet, cette dernière n'est pas présente sur la périphérie du site et les parties où la voie est en impasse ne possèdent pas les caractéristiques nécessaires permettant le retournement des engins.
Les devis ont été réalisés. Les travaux seront réalisés après les travaux relatifs au confinement des eaux.
La stratégie de défense du site a été établi et communiquer au SDIS.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 30 jours

N° 3 : Conditions de stockage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article 5.1
Thème(s) : Risques accidentels, Conditions de stockage
Point de contrôle déjà contrôlé : Lors de la visite d'inspection du 03/03/2021 : <ul style="list-style-type: none">• Type de suite actée : NC9 / Lettre de suite d'inspection_Demande d'actions correctives• Date du courrier : 12/03/2021
Prescription contrôlée : Les produits conditionnés en masse (balle, palette, etc.) forment des îlots limités de la façon suivante : 1° Volume maximal des îlots : 10 000 m ³ ; 2° Distance entre deux îlots : 10 mètres minimum. Cette distance peut être inférieure lorsque le dépôt est équipé d'un système d'extinction automatique ou lorsque les deux îlots sont séparés par une paroi présentant les propriétés EI 120 surplombant le plus haut des deux îlots d'au moins deux mètres et débordant, au sol, la base de chacun des îlots d'au moins deux mètres ; 3° Hauteur maximale de stockage : 8 mètres sauf en cas de mise en place de système d'extinction automatique ; 4° Une distance minimale de 1 mètre est maintenue entre le sommet des îlots et la base de la toiture ou le plafond ou de tout système de chauffage pour les dépôts couverts.
Constats : Absence d'écart réglementaire relevé, les palettes stockées trop près de la toiture étant stockées sur racks.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Confinement des eaux d'extinction

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article 6.2
Thème(s) : Risques accidentels, Confinement des eaux d'extinction
Point de contrôle déjà contrôlé : Lors de la visite d'inspection du 03/03/2021 :
<ul style="list-style-type: none">• Type de suite actée : NC10 / Arrêté préfectoral de mise en demeure, respect de prescription• Date de l'acte : 03/06/2021• Libellé de la mise en demeure :<ul style="list-style-type: none">○ Article 1 : La société INTERFORUM exploitant une installation de stockage sise 2 Rue de l'Europe sur la commune de Sermaises est mise en demeure de respecter les dispositions du présent arrêté.○ Article 2.2 : L'exploitant est tenu, à compter de la notification du présent arrêté, de respecter sous un délai de 9 mois les dispositions du point 6.2 de l'annexe I de l'AM du 30 septembre 2008 susvisé en mettant en place un dispositif de confinement des eaux d'extinction.
Prescription contrôlée : Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes aux cellules de stockage des dépôts couverts. [...].
Constats : C3_L'exploitant ne justifie pas des mesures prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie.
Observations : Le jour de la visite, l'exploitant a présenté le projet de confinement des eaux (suppression de trois puisards d'infiltration, re-diriger les eaux vers les sous-sols, équiper le dernier regard d'une vanne de barrage asservie à la détection incendie).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 30 jours

N° 5 : Stockage par rapport aux distances de l'enceinte

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article 3.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage par rapport aux distances de l'enceinte
Point de contrôle déjà contrôlé : ors de la visite d'inspection du 03/03/2021 : <ul style="list-style-type: none">• Type de suite actée : D1 / Lettre de suite d'inspection_Demande d'actions correctives• Date du courrier : 12/03/2021
Prescription contrôlée : Les limites du stockage sont implantées à une distance de l'enceinte de l'établissement d'au minimum : - 15 mètres pour les installations d'un volume supérieur à 10 000 m ³ ; - 10 mètres pour les installations d'un volume inférieur à 10 000 m ³ . Le stockage peut être implanté à une distance inférieure de l'enceinte en cas de mise en place d'un mur coupe-feu, d'un rideau d'eau, d'un système d'extinction automatique. Les éléments de démonstration du respect des normes en vigueur les concernant sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. Le stockage est par ailleurs situé à plus de 15 mètres de tous les produits et installations susceptibles de produire des effets toxiques ou des explosions en cas d'incendie du stockage
Constats : Absence d'écart relevé.
Observations : La mesure compensatoire proposée (exclusion de stockage, marquage au sol) est mise en oeuvre.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Protection contre le risque foudre

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article 4.3
Thème(s) : Risques accidentels, Protection contre le risque foudre
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...]. Le dépôt, lorsqu'il est couvert, est équipé d'une installation de protection contre la foudre conforme aux normes en vigueur. [...].
Constats : Absence d'écart relevé.
Observations : Transmission le 7 juin 2023 du rapport de vérification initiale des installations de protection contre le risque foudre (BCM Foudre ; 16 février 2022). Les installations sont qualifiées de conformes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Etat des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, Etat des stocks
Point de contrôle déjà contrôlé : lors de la visite d'inspection du 03/03/2021 : <ul style="list-style-type: none">• Type de suite actée : NC1 / Lettre de suite d'inspection_Demande d'actions correctives• Date du courrier : 12/03/2021
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état des quantités stockées. Cet état indique par ailleurs la localisation et la nature des produits stockés. Ces documents sont tenus en permanence, de manière facilement accessible, à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.
Constats : C4_Absence de tenue à jour d'un état des stocks exploitable en situation accidentelle. Absence de complétude de l'état des stocks (stockage au sous-sol non pris en compte).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 30 jours